



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2018-10-005

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-10-10-004 - arrêté de périmètre de protection Blois RDVH 2018 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-10-10-004

arrêté de périmètre de protection Blois RDVH 2018

Arrêté instaurant un périmètre de protection à l'occasion de la 21ème édition des rendez-vous de l'Histoire

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité civile et de l'ordre public

**ARRÊTE INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA
21ème EDITION de RENDEZ VOUS DE L'HISTOIRE**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1,

Vu l'accord du maire de Blois autorisant la participation des agents de la police municipale de Blois aux opérations prévues au présent arrêté,

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »,

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national,

Considérant qu'à compter du vendredi 12 octobre et jusqu'au dimanche 14 octobre 2018 est organisée de 9 heures à 23 heures la 21ème édition des Rendez vous de L'histoire dans le centre-ville de Blois ; que cet événement présente un caractère multi-site et est susceptible de rassembler un public très important (entre 20 et 30 000 personnes) et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme,

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la place de la République et de la place Jean Jaurès aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie ce périmètre doit englober la Halle aux grains, l'antenne universitaire, la bibliothèque Abbé Grégoire et les chapiteaux accueillant le salon du livre, que ce périmètre doit être instauré pour une période de 9 h à 21h le vendredi 12 octobre, de 9h à 20h le samedi 13 octobre et de 9h à 19h le dimanche 14 octobre,

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur (hors véhicules de secours et véhicules autorisés)
- pour l'accès piéton : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure,

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré dans le centre-ville de Blois de 9 h à 21h le vendredi 12 octobre, de 9h à 20h le samedi 13 octobre et de 9h à 19h le dimanche 14 octobre.

Article 2 : Ce périmètre de protection est délimité par l'avenue du maréchal Maunoury, la rue d'Angleterre, la place de la République, la rue du père Brottier, le mail Clouseau et la place Tien An Men et boulevard Eugène Riffault.

Article 3 : Les points équipés de barrages filtrants pour véhicule souhaitant accéder à ce périmètre de protection sont :

- angle rue du 18 juin 1940/rue d'Angleterre,
- angle rue d'Angleterre/place de la République (face à l'entrée du conseil départemental),
- angle place de la République/rue du père Brottier,
- angle mail Clouseau/ rue du prêche,
- angle boulevard Eugène Riffault/avenue Maunoury,

Article 4 : Les points d'accès réservés aux piétons sont :

- angle rue du 18 juin 1940/rue d'Angleterre,
- angle place de la République/rue du père Brottier,
- place Tien An Men côté antenne universitaire.

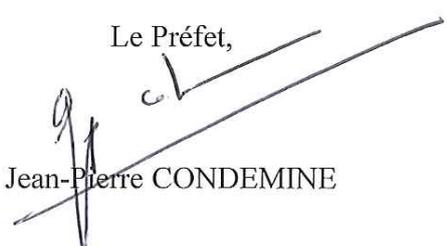
Article 5 : Toutes les mesures seront prises pour permettre, à tout moment, l'accès des véhicules des autorités préfectorales et des fonctionnaires d'astreinte à la préfecture par le portail situé 6 rue du 18 juin 1940.

Article 6 : Toutes les mesures seront prises pour faciliter les livraisons (journaux et tabac notamment) au bar tabac l'Agriculture situé 16 place de la république.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et au maire de Blois.

Fait à Blois, le **10 OCT. 2018**

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ